



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES
SOCIAUX 2026-2028**

(N°2026-124)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2019-433 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Fédération des Centres Sociaux Nord - Pas-de-Calais 2019-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la Fédération des Centres Sociaux (FCS) du Nord - Pas-de-Calais, une participation financière d'un montant total de 120 000 €, pour la période 2026-2028, correspondant à un versement annuel de 40 000 €, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord - Pas-de-Calais la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|------------|
| C02-428H02 | 6568//93428 | Fédération départementale des centres sociaux | 120 000,00 | 120 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BILAN 2024

Fiche action 1

| | |
|--|---|
| <p>1. Représenter les adhérents dans les différentes instances nationales, régionales, départementales, infra départementales ; Animer les instances, départementales et territoriales ; Promouvoir auprès des adhérents et partenaires les fondamentaux de l'animation de la vie sociale</p> | <p>2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à la réunion de présentation du schéma enfance famille (janvier 2024) - Co-animation de deux groupes de travail du SDSF. Seul un groupe a commencé ses travaux : « Construction de « nouvelles réponses » sur l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité » en co-animation avec Hélène Wauquier, coordinatrice départementale Petite enfance, et Elise Delassus, Chargée de mission au sein du Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse Pôle Solidarité-Direction Enfance Famille du Département. - Participation au comité de pilotage et au comité technique du SDAVS et co-pilotage de 2 groupes de travail : - «Place des habitants dans la gouvernance» «Transformation sociale et structure de l'AVS»: Participation au groupe de travail « accueil » - Co-pilotage de l'observatoire des centres sociaux et EVS du Pas de Calais avec la CAF : Accompagnement à la complétude de l'enquête, analyse, diffusion des résultats par une plaquette annuelle (voir en annexe). 100% des centres sociaux fédérés ont répondu à l'enquête. Une journée de restitution des résultats à l'ensemble des centres sociaux du Pas de Calais s'est déroulée en février 2025. - Membres de différentes instances/institution : CRAJEP, FONJEP ; LMA Hauts de France ; CESER ; CDCA - Organisation de 2 réunions des directions des CS : 5 juillet à Avion (70 participants dont 17 du pas de Calais) et 13 décembre à Hem (70 participants dont 14 du pas de Calais) - Organisation d'une journée d'accueil des nouveaux membres des instances de gouvernance des centres sociaux le 7 décembre à Calais. (20 participants dont 15 du Pas de Calais) <p>La Vie des 3 assemblées territoriales (AT) : elles réunissent les centres sociaux d'un même territoire. Elles sont notamment un espace de développement des coopérations sur le territoire. Les sujets suivant peuvent y être traités : l'actualité du territoire et du réseau fédéral, des échanges de pratiques, des projets en commun, des formations, les</p> |
|--|---|

| | |
|--|--|
| | <p>relations aux partenaires, l'accueil des nouveaux centres sociaux, des préoccupations d'employeur, des réflexions sur la mutualisation de moyens, des réflexions sur la gouvernance, faire vivre le développement du pouvoir d'agir ... Deux délégués de territoire et les administrateurs du territoire sont chargés d'animer cette dynamique.</p> <p>Assemblée territoriale du Littoral 62 : réunit 15 centres sociaux. En 2024, se sont tenues sur ce territoire : 3 réunions en AT , 10 réunions de directions, 4 réunions de président.e.s.</p> <p>Le littoral du Pas-de-Calais est un territoire parcouru par des dynamiques différentes entre le Calais et le Boulonnais. Les 9 centres sociaux du Boulonnais travaillent de concert depuis de nombreuses années, en répondant conjointement à différents appels à projet (politique de la ville, Département 62, Union européenne, etc.). Chaque été, ils organisent un banquet citoyen qui s'est tenu en 2024 à Boulogne. Celui-ci permet de valoriser les projets et les fondamentaux de ce que sont les centres sociaux.</p> <p>Sur le Littoral 62 comme dans bien des territoires, juin 2024 a été marqué par une campagne tendue lors des élections législatives. Les idées d'extrême droite ont été plébiscitées, mettant régulièrement en porte-à-faux les équipes des centres sociaux. En réaction, les assemblées territoriales d'automne ont permis d'amorcer un travail de fond sur les contours de "la neutralité dans les centres sociaux", et la défense des valeurs de solidarité, de mixité et d'accueil inconditionnel qui nous habitent.</p> <p>Assemblée territoriale de l'Artois-Audomarois : réunit 11 centres sociaux. En 2024, se sont tenues sur ce territoire : 1 réunion en AT , 5 réunions de directions, Les Centres sociaux de cette AT sont issus de trois territoires différents : 2 situés dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Romane (Artois), 3 issus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (Audomarois) et 3 sur la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois. Ces derniers se situent dans des territoires plus ruraux, 2 centres sociaux sont assez récents (moins de 5 ans) et dans des phases de développement, qui se traduisent notamment par la recherche d'un local de plus grande envergure et la création de nouveaux postes structurant pour le centre social. Cela crée une diversité , source de richesse des échanges au sein de l'AT, mais aussi amène une réflexion autour de dynamique possible par sous-territoire.</p> |
|--|--|

| | |
|---|--|
| | <p>Ainsi, des mutualisations se développent entre les centres sociaux, notamment sur le territoire de la CAPSO (Audomarois) qui partagent des enjeux en commun et coopèrent dans leur alliance avec l'agglomération. Un travail de relecture des données SENACS a été mené à cette échelle. On trouve également sur ce territoire, une ressource pour les projets européens.</p> <p>Les temps collectifs de l'AT, ont surtout été des rencontres entre les directions et une assemblée plus large se prépare pour 2025 concernant les projets de solidarités portés par les habitants.</p> <p>Assemblée territoriale de l'Arrageois et du Bassin-Minier : réunit 10 centres sociaux, dont 2 de l'arrageois. En 2024, se sont tenues sur ce territoire : 4 réunions en AT, 4 réunions de directions.</p> <p>L'année 2024 a été marquée par la création d'un groupe de bénévoles, un bénévole par centre social, qui porte la dynamique de l'Assemblée Territoriale et qui construit son contenu. Nous nous sommes rencontrés avant chaque Assemblée Territoriale pour définir l'ordre du jour et l'animation de chaque Assemblée Territoriale. En effet, dans un contexte où une grande majorité de centres sociaux sont municipaux sur le territoire, l'Assemblée Territoriale a fait le choix d'intensifier le portage bénévole afin de correspondre aux besoins des bénévoles des centres sociaux. En outre, nous avons eu l'occasion d'animer un temps d'Assemblée Territoriale autour des enjeux de transformation écologique, ce temps, ouvert aux bénévoles et salariés intéressés, a permis de partager nos ambitions communes sur ce sujet. Il est à noter également la belle dynamique du collectif santé regroupant des bénévoles et salariés des centres sociaux de Lens et de Mazingarbe. Ce collectif, accompagné lors des journées d'échange de pratique par la fédération permet de créer des ponts entre les bénévoles et salariés des différents centres sociaux. Enfin, fait marquant pour notre Assemblée Territoriale, trois des quatre centres sociaux de Liévin ont décidé de quitter la fédération.</p> |
| <p>Accompagner les structures et consolider les projets ; Etre à l'interface entre le Département et les adhérents</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Soutien et accompagnement individuel de chaque centre social par l'action des déléguées de territoire - Travail avec les partenaires des centres sociaux - Soutien aux centres sociaux en difficulté (financière et de gestion, de gouvernance, administrative, partenariale...) : Proposition d'essayer l'expérimentation d'appui aux centres sociaux en crise de la Fédération des centres sociaux du Rhône : Outillage sur les indicateurs de fragilité des centres sociaux, mise en place d'un plan d'accompagnement adéquat mobilisant les ressources du centre social, de la fédération et des partenaires du centre social (à échelle territoriale et départementale). <p>Mise en place de cellules de veille dans les situations de crise, composées de représentants des partenaires du centre social, du centre social et de la Fédération. Les cellules de veille sont des espaces d'échanges et de co-</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>construction de solutions adaptées à chaque centre social. Chacun des partenaires peut être à l'initiative du déclenchement d'une cellule de veille.</p> <p>L'année 2024 a été particulièrement éprouvante pour 3 centres sociaux :</p> <p>En Artois -Audomarois: l'un a connu le départ de son équipe de direction et a bénéficié d'un appui du délégué territorial durant cette phase de transition difficile qui se stabilise avec l'arrivée d'une nouvelle direction et la relance d'une dynamique partenariale au dernier trimestre, et l'autre a vécu une période de restructuration liée à des difficultés financières qui a grandement affecté l'équipe et les bénévoles. Ce centre a été bénéficiaire du soutien de la CAF (Fond d'Aide Exceptionnel - FAE.) Dans le Calais, accompagné d'un centre social en grande difficulté économique, d'énormes efforts de réorganisation interne et le soutien de la CAF (Fond d'Aide Exceptionnel) ont permis le maintien de cette structure en 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement au renouvellement de projet <p>En 2024 : 4 centres sociaux ont été accompagnés dans leur démarche de renouvellement de projet par le pôle accompagnement formation de la Fédération.</p> <p>Organisation de la stratégie de communication en direction de notre réseau en 2024. Lancement d'une newsletter hebdomadaire à partir de début 2025. Les informations en provenance du Département du Pas de Calais peuvent donc désormais être diffusées facilement auprès du réseau.</p> |
| <p>Mobiliser le réseau et animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences afin d'innover</p> <p>Soutenir des initiatives, accompagner les projets des centres sociaux et espaces de vie sociale adhérents à la Fédération, les valoriser, les diffuser et les publier dans et hors réseau, capitaliser les bonnes pratiques, créer des événements, communiquer ;</p> | <p>La mise en mouvement de notre projet fédéral se fait notamment à travers la mise en place de commissions pour avancer sur les enjeux du projet . Certaines ont été relancées en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Démocratie - Commission Parentalité-Education et Jeunesse - Commission Prévention et promotion de la santé - Commission Egalité femme-homme - Commission déjà existante : Transformation écologique citoyenne et solidaire : L'enjeu prioritaire de la commission a été en 2024 de pouvoir faire débat, mouvement, culture commune au sein du réseau sur les défis écologiques. Les points saillants ont porté sur la mise au débat de la parole politique au sein des Assemblées Territoriales (10 rencontres territoriales de janvier à mars 2024 avec les administrateurs et professionnels des centres sociaux), dont ont été tirés 20 « chiches », paris collectifs du réseau, mis au débat et au vote de l'Université de Printemps. Cette 7è Université des Centres Sociaux du Nord Pas de Calais sur le soutien au |

Former, qualifier et outiller les acteurs.

développement du pouvoir d'agir des habitants a été organisée samedi 13 avril dans le Parc départemental d'Olhain (62) autour du thème « Pour une transformation écologique solidaire et citoyenne ! ». Au total 220 participants : habitants et professionnels des centres sociaux, des partenaires et alliés qui ont présenté leurs ressources pédagogiques au cours de la journée. (cf page 42-43 RA)

- Rencontres ou accompagnements thématiques :

- o Numérique : rencontre des « labos » autour de différentes thématiques : Low tech/ Intelligence artificielle/ Santé et numérique et un nouveau autour de l'Education aux Médias et à l'Information.
- o Sur le territoire du Littoral 62, le projet Centres sociaux connectés s'est articulé avec le réseau parentalité 62 pour produire des outils originaux : une malle pédagogique sur les risques liés aux écrans dans le Boulonnais, et une cartographie des acteurs de la parentalité dans le Calaisis.
- o Prévention du vieillissement , en partenariat avec la CARSAT, la journée Lab Social pour valoriser les projet innovant soutenu dans la première phase d'expérimentation et lancer la deuxième phase (essaiimage et nouveaux projets)

- Formations

- o Formation « métiers » des centres sociaux :

Pour les directions de centre social : formation adaptation à la fonction : 2 directions management et risque

psycho-sociaux : 1 directrice), Groupe d'analyse de pratiques professionnelles : 2 directions

Pour les chargé.e.s d'accueil, : Animer la fonction accueil : 4 chargé.e.s d'accueil

Pour les référent.e.s famille : (2 sessions) : 8 référent.e.s famille

Pour les animateurs jeunesse : 1 animatrice

Pour les coordinateurs de secteur : savoir élaborer un budget de projet et d'action : 1 coordinateur

Formation sur mesure : Se perfectionner dans la gestion comptable et financière : 1 salariée

Pour toute l'équipe : Soutenir le développement du pouvoir d'agir des habitants : 7 salarié.e.s et 4

bénévoles ; Accueillir, une affaire d'équipe : dans un centre social avec 9 salarié.e.s et 4 bénévoles ; Définir

des critères et indicateurs d'évaluation : 5 salarié.e.s

- o Une offre thématique :

| | |
|--|--|
| | <p>prévention du vieillissement : « Les fondamentaux d'un projet vieillissement : Créer, structurer la mission vieillissement du CS » : 7 salarié.e.s Créer et animer une web-radio de territoire : 1 salariée Pratiques d'écologie populaire en Belgique : 1 salarié et 2 bénévoles</p> |
| <p>Accompagner le développement de structures de l'animation de la vie sociale sur les territoires non couverts</p> | <p>Pas de démarche de préfiguration en 2024. Dans le cadre du groupe de travail couverture des zones non couvertes du SDAVS : réflexion pour repérer les zones non couvertes en lien avec les diagnostics des CTG.</p> |

Fiche action 2

| | |
|---|---|
| <p>Accompagner les coopérations entre les structures d'animation de la vie sociale et les services du département en matière de :</p> | <p>2024</p> |
| <p>Soutenir les dynamiques partenariales entre les MDS et les centres sociaux et EVS</p> | <p>Aucun temps d'interconnaissance n'a été mis en œuvre. (à mettre en œuvre en 2025) Nous avons cependant veillé à ce que les MDS soient bien associées dans les démarches de renouvellement de projet social</p> |
| <p>L'accueil social et l'accompagnement à l'insertion sociale- Lutte contre la fracture numérique.</p> | <p>Offre de formation sur la fonction accueil (4 chargé.e.s d'accueil du pas de Calais ont participé) et mise en place d'une formation "accueillir une affaire d'équipe" dans un centre social du pas de Calais.</p> |
| <p>Soutien à la parentalité et prévention</p> | <p>Renforcement de l'inter-connaissance et des liens entre le Réseau parentalité 62 et les équipes du Département en 2024:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le mercredi 3 juillet 2024, l'équipe du Réseau Parentalité 62 a rencontré les chargés de mission Education (CME) du Conseil Départemental. Présentation des missions de chacun, les dynamiques en territoire et identification des perspectives de travail en commun. <p>Ainsi, sur plusieurs territoires, les coordonnatrices parentalité ont travaillé avec les CME autour du lien familles/ collèges mais également autour de l'axe prévention et accompagnement au numérique. Plusieurs projets communs verront le jour en 2025 dont, pour exemple, la mise en place d'un forum "Éducation et numérique, ensemble pour accompagner" sur les territoires Boulonnais/Calaisis. Ce forum est à destination des professionnels des collèges de ces territoires et des acteurs du Réseau Parentalité 62.</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps de sensibilisation aux informations préoccupantes avec les chefs de service SSD auprès des acteurs du réseau sur le Ternois et l'Artois Présentation du SSD lors du Comité local réseau parentalité Boulonnais en début d'année 2024 Réunion avec les équipes PMI et les acteurs du réseau sur le Montreuillois |

| | |
|--|--|
| <p>L'accompagnement du vieillissement</p> | <p>La Fédération a participé au séminaire de travail sur la préfiguration du SPDA du Pas de Calais organisé le 20 septembre à Arras.</p> |
| <p>La promotion de la santé</p> | <p>La Fédération accompagne 13 centres sociaux du Pas de Calais (Littoral, Bassin Minier et Audomarois) dans la mise en œuvre de projet de promotion et prévention de la santé, financé par l'ARS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des cancers, promotion du dépistage: 6 projets - Nutrition: 7 projets - Prévention des addictions: 2 projets |
| <p>Le renforcement du lien social, la citoyenneté</p> | <p>Organisation de la stratégie de communication en direction de notre réseau en 2024. Lancement d'une newsletter hebdomadaire à partir de début 2025. Les informations en provenance du Département du Pas de Calais peuvent donc désormais être diffusées facilement auprès du réseau.</p> |

Fiche action 3

| | |
|--|---|
| <p>Soutenir les initiatives des centres sociaux et des espaces de vie sociale en direction des jeunes et accompagner les coopérations locales</p> | <p>2024</p> <p>Mise en place d'une commission Parentalité-Education-Jeunesse au sein de la fédération depuis octobre 2024. Une des ambition est de visibiliser, valoriser et accompagner la parole des jeunes. Un groupe de travail démarre ses travaux en 2025.</p> <p>Par ailleurs, depuis 3 ans, une rencontre de jeunes qui fréquentent les centres sociaux du Nord est organisée. Elle est préparée et animée par des jeunes moteurs (qui se positionnent d'une année sur l'autre). Cette année le groupe s'est ouvert au Pas de Calais. Les jeunes ont choisi de travailler sur le sujet: "les parcours migratoires liés à la guerre". Un centre social du Pas de Calais a participé au réseau (sur 12)</p> |
| <p>Animer le réseau des Promeneurs du Net</p> | <p>Voir bilan PDN en annexe</p> |

Annexe 1: plaquette SENACS 62

Annexe 2: Diaporama COPIL PDN 28 mars 2025

Pôle solidarités
Secrétariat général

..... CONVENTION

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - 2026-2028 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais, dont le siège est. Centre Vauban bâtiment Rochefort 199 rue Colbert 59800 Lille, représentée par Monsieur Aïssa Kherzane, Président, autorisé à signer la présente convention par les statuts de l'association Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais,

Ci-après désigné par « La Fédération »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu les statuts de la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande de participation financière de la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais en date du 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026 autorisant la signature de la présente convention ;

Préambule

La présente convention témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et la Fédération, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif, en ce qu'il est l'un des acteurs majeurs intervenant dans le champ des solidarités.

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité à l'échelle départementale et locale. L'objectif qu'il poursuit est le partage des expertises de chacun, la mise en synergie des savoir-faire et des spécificités dans le but d'une mobilisation de tous en faveur de la cohésion et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit tout particulièrement d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant la construction d'une culture commune. Les partenariats doivent également permettre d'organiser l'essaimage des pratiques sociales inspirantes et les démarches d'innovation contribuant à améliorer l'accompagnement des personnes.

La Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais est inscrite dans le mouvement de l'Education Populaire. Elle se réfère à la charte nationale fédérale qui met en exergue trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Dans sa fonction de tête de réseau associatif, elle a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des acteurs et de représentation du monde associatif, dans le respect du principe de liberté associative.

Dans ce cadre, la Fédération, sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Le Département et la Fédération reconnaissent les missions confiées aux centres sociaux et partagent les valeurs qu'ils portent, à savoir que les centres sociaux sont :

- des lieux de proximité, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ; ils sont ouverts à l'ensemble de la population à qui ils offrent un accueil, des activités et des services tel que l'accès aux droits sociaux et à l'information ; par là même ils sont capables de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. G
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorisent la vie sociale et la vie associative. Ils proposent des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Ils favorisent le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec le Schéma d'Animation de la Vie Sociale 2021-2027.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Les objectifs de la convention

La présente convention a pour but de soutenir l'animation de la vie sociale dans le Pas-de-Calais et de renforcer les coopérations entre les Maisons du Département Solidarité et les centres sociaux et espaces de vie sociale, et les partenaires des politiques de solidarité au sens large.

En cohérence avec le projet de mandat, elle se structure autour d'actions stratégiques ciblées du Pacte des solidarités humaines 2022-2027. Elle a pour objectifs de :

- contribuer au soutien et à l'animation du réseau départemental en subventionnant en partie le fonctionnement de la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais,
- accompagner les coopérations locales notamment en matière :
 - o d'accueil social, d'insertion sociale,
 - o de soutien à la parentalité, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse et de prévention,

- d'accompagnement du vieillissement,
- de promotion de la santé,
- du renforcement du lien social et de la citoyenneté,
- de lutte contre la fracture numérique.

Le détail (à valeur indicative) de ces actions est présenté dans la fiche-action en annexe de la présente convention.

Article 2– Engagements de la Fédération

La Fédération s'engage à :

- A réaliser les actions décrites dans la fiche actions annexée à la présente convention ;
- A mobiliser les moyens humains et matériels pour réaliser les actions décrites à l'article 1 et dans la fiche action ;
- A affecter le montant total de l'aide départementale au financement des actions décrites à l'article 1 et dans la fiche action ;
- A informer le Département de toutes ses autres actions qui auront un impact social sur son territoire et s'inscriront en cohérence avec les politiques de solidarité qu'il porte ;
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ;
- A accepter le contrôle des services départementaux sur la mise en œuvre de la présente convention et à produire les documents mentionnés à l'article 5.

La Fédération reconnaît :

- Être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet) ;
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (article 10-1 loi 12 avril 2000).

Article 3 – Engagements du Département

3.1. Participation financière départementale :

Le Département s'engage à verser à la Fédération une participation financière d'un montant maximum de 120 000 euros pour les actions mentionnées à l'article 1 et dans la fiche action pour la période d'application de la présente convention précisée à l'article 7 soit 40 000 euros par an.

3.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2026, un premier versement correspondant à 70 % de la participation financière du Département sera effectué après signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice 2026 (30% maximum) sera versé après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée (conformément aux articles 2 et 5) ;
- Pour les exercices 2027 et 2028, le premier versement de 70% interviendra dès la transmission du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours et le second versement de 30 % maximum (le solde) après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée jusqu'au terme de la convention cadre pluriannuelle (conformément aux articles 2 et 5) ;

3.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire de la dépense.

Sur le compte numéro

Numéro de compte : xxxxxxxxxxxx

Clé RIB : xx

IBAN : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

BIC : xxxxxxxxxxxxxx

Ouvert au nom : Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais

Dans les écritures de la banque : xxxxxxxxxxxxxx

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

3.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à la Fédération, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention.

Le reversement des sommes versées à la Fédération pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du Département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 4 – Modalités de suivi de la convention

Le suivi des actions fera l'objet de réunions régulières entre les représentants de la Fédération et les représentants du Département en charge du suivi particulier de chaque action.

La Fédération s'engage à inviter le Département à son assemblée générale annuelle.

Le bilan fera l'objet d'un comité technique restreint aux représentants de la Fédération et du secrétariat général du pôle solidarités du Département en charge du suivi de la convention.

Article 5 – Modalités de contrôle

La Fédération s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2020) ;
- fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. (Article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions.

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

Article 6 – Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [https:// www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra très clairement être identifiée durant l'évènement ».

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2026, 2027 et 2028.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement financier, juridique et administratif.

Article 8 – Modification, dénonciation et résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de la participation financière versée.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 – Annexe

Annexe : Fiche action : Accompagner les coopérations locales

Arras, le xx xx xxxx

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Solidarités

Pour la Fédération
Le Président

Pierre HILAIRE

Aïssa KHERZANE

FICHE ACTION : ACCOMPAGNER LES COOPERATIONS LOCALES

I. Objectifs, résultats attendus

Il s'agit d'accompagner les coopérations entre les structures d'animation de la vie sociale et les maisons du Département Solidarité (MDS) et renforcer les démarches partagées entre partenaires.

Il s'agit de développer la réflexion afin de qualifier et d'accompagner les projets des centres sociaux et espaces de vie sociale sur ces différentes thématiques en lien avec le SDAVS et le Pacte des solidarités humaines.

Il s'agit de faire émerger et de soutenir de nouvelles modalités d'intervention de manière croisée et partenariale sur les territoires et de soutenir et renforcer les modalités d'intervention existantes pertinentes.

II. Mise en œuvre et actions

Sur la première année de conventionnement, il s'agira de :

- **Réaliser un état des lieux du travail partenarial existant sur le territoire départemental entre les centres sociaux, les espaces de vie sociale (EVS) et les MDS.** Cet état des lieux interrogera l'existence de liens partenariaux, les thématiques concernées par ces partenariats et les modalités de mise en œuvre, les pratiques innovantes et inspirantes. Il permettra aussi d'identifier les zones sur lesquelles le travail partenarial est à développer ou à renforcer.
- **Faire des propositions d'actions à mener à la lumière des constats réalisés au cours de cet état des lieux.**

Sur les deux années suivantes, il s'agira de :

- **Mettre en œuvre les actions partenariales identifiées à partir de l'état des lieux et validées en concertation avec le Département.** Ces actions auront pour objectifs de développer et/ou soutenir les dynamiques partenariales entre les MDS et les centres sociaux et EVS. Elles favoriseront l'interconnaissance, le développement d'une culture commune et les coopérations entre les différents acteurs. Elles concerneront les thématiques suivantes :
 - D'accueil social, d'insertion sociale ;
 - De soutien à la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et de prévention ;
 - D'accompagnement du vieillissement ;
 - De promotion de la santé
 - Du renforcement du lien social et de la citoyenneté
 - De lutte contre la fracture numérique
- **Venir en soutien et en appui d'initiatives partenariales permettant de favoriser l'expression et la participation des usagers.**

III. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du comité technique.

Evaluation (indicateurs et livrables)

| Indicateurs | Livrables |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Evolution de l'interconnaissance entre acteurs du département et fédération et entre acteurs du département et centres sociaux.- Evolution de la présence des acteurs MDS dans les démarches de renouvellement de projet des centres sociaux.- Développement des coopérations centres sociaux/EVS-MDS.- Développement de coopération sur les enjeux de soutien à la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le vieillissement, la promotion de la santé, la citoyenneté. | <p>Compte-rendu de réunion de rencontre</p> <p>Rapport d'activité</p> <p>Newsletter fédérale</p> |

PROJET DE FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°56

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX 2026-2028

L'une des ambitions du Département, reprise dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 «agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais», est de soutenir les plus fragiles et de favoriser leur autonomie. En tant que chef de file des politiques sociales, le Département met en œuvre des orientations politiques qui permettent d'accompagner chacun à tous les âges de la vie et d'être aux côtés des habitants quand ils sont fragilisés par les aléas de la vie.

Parmi les ressources des territoires, les centres sociaux jouent un rôle de premier plan auprès des populations les plus en difficultés et ont vocation, à ce titre, à être parmi les premiers partenaires des services du Département pour la mise en œuvre de collaborations au niveau local. Par sa fonction de tête de réseau associatif, la Fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais (FCS) contribue utilement aux réflexions et joue un rôle indispensable d'animation et de représentation du réseau et de formation et d'accompagnement des acteurs.

C'est pourquoi le Département soutient depuis de nombreuses années la FCS du Nord Pas-de-Calais dans le cadre d'une collaboration qui répond aux 4 défis du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 :

- Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- Fédérer pour développer les solidarités.

Le partenariat entre le Département et la FCS a vocation à favoriser l'animation de la vie sociale dans le Pas-de-Calais et à renforcer les coopérations entre les Maisons du Département Solidarité et les centres sociaux et espaces de vie sociale, ainsi qu'avec les partenaires des politiques de solidarité au sens large.

Les conventions concernant les années 2024 et 2025 prévoyaient trois

objectifs :

- Soutenir et animer le réseau départemental des centres sociaux et espaces de vie sociale ;
- Accompagner les coopérations locales notamment en matière d'accueil social, de soutien à la parentalité et de prévention, d'accompagnement du vieillissement, de renforcement du lien social ;
- Accompagner la jeunesse et animer le projet Promeneurs du Net.

Le bilan 2024 transmis par la Fédération des centres sociaux (annexe 1) présente les actions réalisées, qui étaient inscrites dans les 3 fiches actions.

Après examen de ce bilan, il est proposé de renouveler le partenariat couvrant les années 2026, 2027 et 2028 et d'attribuer à la FCS, une participation financière d'un montant total de 120 000 € réparti sur ces trois années, soit 40 000€ par an.

Cette participation financière aura pour objet de financer une partie du fonctionnement de la FCS et des actions spécifiques dont le détail figure dans le projet de convention (annexe 2) et la fiche-action (annexe 3).

Le versement de la participation s'effectuera aux conditions précisées dans la convention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, à la FCS du Nord Pas-de-Calais, une participation financière d'un montant total de 120 000 €, pour la période 2026-2028, correspondant à un versement annuel de 40 000 €, selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---|------------|--------------|---------------|---------|
| C02-428H02 | 6568//93428 | Fédération départementale des centres sociaux | 120 000,00 | 120 000,00 | 120 000,00 | |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY